



N° 11144 * 07

Formulaire obligatoire (art. 38 sexdecies RB de l'annexe III au code général des impôts)



IMPÔT SUR LE REVENU

BÉNÉFICES AGRICOLES RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ N° 2139 (2005)

Jours et heures de réception du service
Adresse du service où la déclaration doit être renvoyée
Identification du destinataire
Adresse de l'exploitation principale

Table with columns: Recette, CDIR, N° dossier, Clé, Régime, Insp., IFU. Includes fields for DÉCLARANT n° siret and ACTIVITÉ EXERCÉE et code correspondant.

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications des informations préidentifiées
Exercice ouvert le ... et clos le ... ou période du ... au ...

B RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois sur la notice n° 2139 NOT) Col. 1 Col. 2

Main table for recapitulation of tax elements with rows for: 1. Résultat fiscal, 2. Revenus de valeurs et de capitaux mobiliers, 3. Abattements et autres déductions, 4. Totaux, 5. Bénéfice ou Déficit, 6. À détailler en vue du report, 7. Plus-values nettes.

Table for imputations (8. Imputations) including fields for Revenus de valeurs mobilières, Crédit d'impôt recherche, Crédit d'impôt formation, etc.

9. Entreprises implantées en zone franche Corse Exonération des plus-values à long terme imposables au taux de 16 %

10. Contribution annuelle sur les revenus locatifs Immeubles achevés depuis plus de 15 ans : recettes soumises à la CRL au taux de 2,5 %

C NOUVEAU (cf. notice) : si vous souhaitez modifier votre régime d'imposition dans les conditions prévues aux articles 69 et 69 B du CGI pour l'exercice suivant, vous pouvez désormais indiquer directement ci-dessous votre option :

OPTION POUR LE RÉGIME RÉEL NORMAL [] OPTION POUR LE RETOUR AU FORFAIT []

Nom, adresse, téléphone du comptable ; N° d'agrément du C.G.A. ; VISA ET CACHET (voir page 3 cadre J) ; Signature et qualité du déclarant

N° 2139 - IMPRIMERIE NATIONALE - 2005 01 3800 PO - Février 2005 - 4 014977 1

Nom, prénoms et adresse du déclarant :

D IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS *(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date d'acquisition ou de mise en service	Prix total payé T.V.A. comprise 1	Montant de la T.V.A. déductible	Valeur hors T.V.A. déductible 2	Taux d'amortissement	Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'exercice
	1	2	3	4	5	6	7	8
1 Les exploitants non assujettis à la TVA remplissent la colonne 3 mais pas la colonne 5				2 Les exploitants assujettis à la TVA remplissent la colonne 5 mais pas la colonne 3		TOTAL		

E DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES *(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date de cession	Prix de cession	Plus-values		Moins-values	
				à court terme	à long terme	à court terme	à long terme
	9	10	11	12	13	14	15
TOTAL							

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

- **Documents à joindre en double exemplaire à la présente déclaration :**
— Tableaux n°s 2139 A à 2139 E établis sur des imprimés fournis par l'Administration.
- La présente déclaration, établie en un seul exemplaire, est à adresser au service des impôts du lieu de l'exploitation ou, en cas de pluralité d'exploitations, du lieu de la direction commune ou, à défaut, du lieu de la principale exploitation.
Elle doit être souscrite avant le 30 avril 2005 pour les agriculteurs qui arrêtent leur exercice comptable le 31 décembre 2004.
- La déclaration est à souscrire par la femme mariée, lorsqu'elle exerce personnellement l'activité agricole.
- Les contribuables qui réalisent, à titre personnel et à raison de leurs droits dans des sociétés ou groupements placés sous le régime du forfait collectif, une recette moyenne, calculée sur les deux années précédentes comprise entre 76 300 € et 350 000 € pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2004) doivent souscrire deux déclarations n° 2139 ; la première, à l'adresse du lieu de l'exploitation en indiquant uniquement les renseignements relatifs aux exploitations gérées à titre individuel ; la seconde, à l'adresse du lieu du siège de la direction de la société ou du groupement, en mentionnant tous les éléments comptables de nature à faire apparaître leur part dans les résultats réels de la société ou du groupement.
- La production de la présente déclaration ne vous dispense pas de fournir la déclaration d'ensemble de vos revenus, laquelle est à adresser au service des impôts du lieu de votre domicile.
- Si vous envoyez votre déclaration par la poste, n'oubliez pas d'affranchir suffisamment le pli qui, à défaut, risquerait de ne pas être remis à son destinataire.
- Le cachet de la poste fait foi de la date d'expédition.
- **Documents à produire seulement dans certaines situations :**
 - A. Les exploitants doivent indiquer la valeur vénale de leurs terres et bâtiments au 1^{er} janvier de l'année du franchissement de la limite du forfait. Ces renseignements sont à fournir avec la déclaration des résultats de l'année considérée.
 - B. Les exploitants agricoles ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations sont tenus de produire l'imprimé n° 2147 bis (Tableau des écarts de réévaluation).
- **Allègements des obligations comptables :**
 - A. Les dépenses relatives aux frais généraux qui sont payées à échéances régulières et dont la périodicité n'excède pas un an peuvent, sur option de l'exploitant, ne pas donner lieu à la constatation d'une dette lorsqu'elles ne sont pas encore payées à la clôture de l'exercice.
 - B. Les frais relatifs aux carburants consommés lors des déplacements professionnels de l'exploitant peuvent être enregistrés forfaitairement d'après un barème qui est publié chaque année.
 - C. La justification des frais généraux accessoires payés en espèces n'est plus exigée, dans la limite de 1 pour 1000 du chiffre d'affaires réalisé et d'un minimum de 152 €.
- **Les arrondis fiscaux :** La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. Les bases et cotisations inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles supérieures ou égales à 0,50 euro sont comptées pour 1.

Nom, prénoms et adresse du déclarant :

F DÉCLARATION SPÉCIALE À FOURNIR PAR LES SOCIÉTÉS

Ce cadre concerne toutes les sociétés, associations ou groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés à raison de leur activité agricole.

Nom, prénoms, adresse, qualité des associés	Part du bénéfice net ou du déficit ¹	Part des revenus de valeurs et capitaux mobiliers ²	Part de l'impôt déjà versée au Trésor (avoir fiscal ou crédit d'impôt)	Part de la plus-value nette à long terme
1	2	3	4	5

¹ Mentionnez la part respective de chacun des associés dans le bénéfice net ou le déficit indiqué au § 5 du cadre C de la présente déclaration compte tenu de leurs droits, non seulement sur le résultat ressortant des écritures sociales, mais aussi sur les intérêts et appointements statutaires notamment, qui ont été portés en déduction pour la détermination de ce résultat et réintégrés pour l'évaluation du bénéfice ou du déficit fiscal.

² Il s'agit de la part revenant à chaque associé dans le montant des revenus de valeurs et capitaux mobiliers, avant déduction de la quote-part des frais et charges y afférents, tels qu'ils ont été déclarés au § 2b du cadre C de la présente déclaration.

G RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX ³

Montant des

- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 30 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle, qui se rattachent à la gestion de l'exploitation et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice _____

³ Ce cadre concerne les exploitants individuels dont les frais excèdent, par exercice, 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception. Les exploitants autres qu'individuels utilisent éventuellement le relevé de frais généraux n° 2067.

H DIVERS

Si vous êtes membre d'une société ou d'un groupement exerçant une activité agricole ⁴, veuillez en indiquer la dénomination, la forme et l'adresse :

⁴ Il s'agit des sociétés et groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés : sociétés de fait ou en nom collectif, indivisions, métagages, sociétés en participation, sociétés civiles de droit commun, groupements fonciers agricoles, groupements agricoles d'exploitation en commun, entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée ou exploitations agricoles à responsabilité limitée.

I COMPTES BANCAIRES À L'ÉTRANGER

PARTICULIERS : depuis le 1^{er} janvier 1990, les particuliers doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un imprimé spécifique n° 3916 à votre disposition dans les centres des impôts ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de revenu n° 2042.

SOCIÉTÉS À FORME NON COMMERCIALE : depuis le 1^{er} janvier 1990, les sociétés à forme non commerciale doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un imprimé spécifique N° 3916 à votre disposition dans les centres des impôts ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de résultats.

J ADHÉRENTS DES CENTRES DE GESTION AGRÉÉS

(Joindre à la présente déclaration
l'attestation délivrée par le service)

— Numéro de centre de gestion agréé :

Numéro d'identification du centre de gestion agréé attribué par l'administration lors de l'agrément (6 chiffres).

— Abattement :

L'abattement n'est pas déterminé par l'exploitant. Il sera calculé par le service lors de l'exploitation de la déclaration de vos revenus n° 2042, sur la totalité du revenu net professionnel déclaré par une personne physique dans une même catégorie de revenus.

Pour 2004, cet abattement est de 20 % pour la fraction de revenu n'excédant pas 117 900 €. Il est réparti, le cas échéant, en proportion du bénéfice et des plus-values professionnelles imposables à un taux proportionnel et des autres éléments bénéficiant d'un étalement de l'imposition.

— Visa :

Lorsqu'ils confient la tenue et la présentation de leurs documents comptables à un centre de gestion agréé, spécialement habilité à cet effet, les adhérents font apposer le cachet du Centre sur la présente déclaration.

Si le Centre n'est pas habilité, la déclaration de résultats doit être visée par un membre de l'Ordre des experts comptables.

Lorsque le contribuable a opté pour la procédure TDFC, la partie relative au visa de l'expert comptable devra comporter les informations suivantes : nom de l'expert comptable, nom du cabinet d'expertise comptable, N° SIRET du cabinet d'expertise comptable.

Nature de l'activité : Indiquer la mention de l'activité spécialisée ou des activités associées. À cet égard, une activité est considérée comme spécialisée lorsque le chiffre d'affaires habituellement réalisé dans la spécialisation en cause est égal ou supérieur aux 2/3 du chiffre d'affaires total. Dans le cas contraire, on se trouve en présence d'activités associées. Dans certains cas, dits d'activités mixtes, les 2 activités représentent ensemble plus des 2/3 du chiffre d'affaires total. Les associations plus complexes relèvent de la polyculture, du polyélevage, ou de l'association culture élevage. Pour ces cas, la production dominante est celle qui représente plus d'1/3 du chiffre d'affaires total. Les 4 premières positions du cadre correspondent à votre activité selon la codification INSEE (nomenclature NAF).

Liste des activités exercées	Libellé et Code à reporter en page 1	Liste des activités exercées	Libellé et Code à reporter en page 1
I. ACTIVITÉS AGRICOLES SPÉCIALISÉES A. Spécialisation dans le domaine végétal		<i>Polyculture :</i> Polyculture à dominante « grandes cultures » 011AO Polyculture à dominante « maraîchage » 011CO Polyculture à dominante « horticulture » 011DO Polyculture à dominante « fruits » 011FO Polyculture à dominante « viticulture » 011GO	
Céréales, plantes sarclées, légumes secs, plantes industrielles Culture de légumes, maraîchage Champignons Fleurs de plein air, sous serres (ainsi que les associations fleurs-légumes [>2/3] à dominante fleur) Pépinières fruitières, viticoles ou ornementales Fruits (ainsi que les associations cultures fruitières-vignes [>2/3] à dominante cultures fruitières) Vignes à VQPRD, vignes à vin de table, vignes à raisin de table	Spécialisé « grandes cultures » 011AA Spécialisé « culture de légumes et maraîchage » Spécialisé « champignons » 011CB Spécialisé « fleurs » 011CX Spécialisé « pépinières » 011DC Spécialisé « cultures fruitières » 011DE Spécialisé « viticulture » 011FE Spécialisé « viticulture » 011GD	B. Association à dominante animale <i>Activités mixtes :</i> Vaches laitières et bovins pour élevage ou viande (lait > 1/10) Bovins mixtes 012AH Activité « bovins » dominante Bovins et autres herbivores 012AK Activité « ovins » dominante Ovins et autres herbivores 012CK Activité « porcins » dominante Porcins et volailles 012EN Activité « volailles » dominante Volailles et porcins 012GN	
B. Spécialisation dans le domaine animal		<i>Polyélevage :</i> Polyélevage à dominante « bovins » 012AP Polyélevage à dominante « ovins » 012CP Polyélevage à dominante « porcins » 012EP Polyélevage à dominante « volailles » 012GP	
Vaches laitières et bovins avec activité laitière dominante Viande de bovins Élevage d'ovins Élevage de caprins Élevage d'équins Élevage de porcs (naisseur, engraisseur, naisseurs-engraisseur) Production d'œufs, de poussins d'un jour, de volailles démarrées, de volailles de chair Élevage de lapins, pigeons, cailles Miel Gibiers, animaux à fourrure, vers à soie..	Spécialisé « bovins lait » 012AF Spécialisé « bovins élevage et viande » 012AG Spécialisé « ovins » 012CI Spécialisé « caprins » 012CJ Spécialisé « équins » 012CX Spécialisé « porcins » 012EL Spécialisé « volailles » 012GM Spécialisé « lapins, pigeons, cailles » 012JN Spécialisé « apiculture » 012JQ Spécialisé « gibiers et animaux à fourrure » 012JX Spécialisé « autres animaux » 012JS	C. Association combinant culture et élevage Production végétale > 1/3 pas de production animale > 1/3 Association culture élevage à dominante culture 013ZO Production animale > 1/3 pas de production végétale > 1/3 Association culture élevage à dominante élevage 013ZP Exploitation ne relevant pas des cas précédents Autres associations 013ZQ	
II. ACTIVITÉS AGRICOLES ASSOCIÉES A. Association à dominante végétale		III. ACTIVITÉS FORESTIÈRES Sylviculture (y compris récolte de gemme) 020AU Exploitation forestière 020BU	
<i>Activités mixtes :</i> Maraîchage et fleurs Viticulture et fruits	Association à dominante maraîchage 011CC Association à dominante viticulture 011GE	IV. ACTIVITÉS DE PÊCHE Conchyliculture (huîtres, moules) 050CV Pisciculture (en étang ou bassin) 050CW	
		Le code correspondant à l'activité exercée doit également être reporté sur le tableau n° 2139 A.	

Facilitez-vous l'impôt

TÉLÉDÉCLARER

SE RENSEIGNER

Pour adresser votre déclaration professionnelle de résultats et ses annexes par voie électronique, déclarer et payer votre TVA en ligne ou trouver les coordonnées du correspondant « téléprocédures » de la direction des services fiscaux dont vous dépendez : renseignez-vous sur le site www.impots.gouv.fr

auprès du **service qui gère votre dossier** : ses coordonnées figurent en haut, à gauche de la page d'en-tête de cette déclaration

auprès du Centre **Impôts Service au 08 20 32 42 52** (0,12 € TTC la minute), du lundi au vendredi de 8 h à 22 h et le samedi de 9 h à 19 h.

sur le site www.impots.gouv.fr